



Publié le 12-12-2022

Direction Générale Adjointe du Patrimoine  
et des infrastructures Départementale

Unité Technique Départementale de  
Pau et Est Béarn

## **ARRETE**

portant réglementation de la circulation sur la **RD 35**  
Territoire de la commune d'**ASSON** et **BRUGES**

### **2022/DGAPID/PEB/141**

-----

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 02-2021 DGAPID du 2 juillet 2021, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur des Routes et Infrastructures et à Mme et MM. les chefs d'UTD

Considérant qu'en raison de Travaux de déploiement de la fibre, et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint du Patrimoine et des Infrastructures départementales, Unité technique départementale de PAU et EST BEARN,

### **ARRETEMENT :**

**ARTICLE 1** : Prorogation de l'arrêté 2022/DGAPID/PEB/119, du 1 décembre 2022 au 16 décembre 2022, de 8h00 à 18h00, samedi, dimanche et jours fériés exclus, la circulation sera réglementée sur la RD 35 entre les P.R. 3+770 et P.R. 6+980, commune d'ASSON et de BRUGES

La circulation sera régulée par feux tricolores (ou manuellement par piquets K10) précédés d'une signalisation d'approche (en application des recommandations du guide technique SETRA « Signalisation Temporaire – Les alternats volume 4 »).

La vitesse sera limitée à 50 km/h et le dépassement et le stationnement seront interdits sur la section précitée.

De plus une signalisation de danger et de balisage (rétrécissement de voies) sera mise en place le long du chantier afin de guider les usagers de la route

**ARTICLE 2** : En dehors des horaires de travail, la nuit, une signalisation de danger appropriée au chantier incluant des feux clignotants sera mise en place si nécessaire.

**ARTICLE 3:** La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise LOCACOM AQUITAINE – rue Cantelaudette – 33310 LORMONT

**ARTICLE 4:** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5:** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ M. les Maires d'Asson et de Bruges,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale de PAU de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire d'OUZON, GAVE ET RIVES DU NEEZ,
- ✓ M. le responsable de l'entreprise LOCACOM,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.

PAU, le 1 décembre 2022

P/Le Président du Conseil Départemental et par délégation,  
L'adjoint au chef de l'UTD de Pau et Est Béarn



François GRACIETTE

